

Toulouse, le 14 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP373-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'adhésion à RESEAU31 des communes de La Salvetat Saint Gilles, Fontenilles ainsi que Fonsorbes, via Muretain Agglomération, à la totalité de la compétence assainissement collectif ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'arrêté préfectoral complémentaire du 5/07/2018 relatif au système d'assainissement collectif des eaux usées Aussonnelle amont rattaché à la station d'épuration de la Salvetat Saint Gilles ;

Considérant la note technique ministérielle du 24/03/2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction;

Considérant la nécessité règlementaire de réaliser le diagnostic initial vers l'amont du système d'assainissement de l'Aussonnelle pour une estimation de 30 800 € HT (N° d'opération 31526-59) ;

Considérant que Réseau31 recherche le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de son 11^{ème} programme et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

décide

Article 1 : de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de **30 800 € HT**.

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents s'y rapportant.



Gilbert HEBRARD
1^{er} Vice-Président